

## **AVIS PUBLIC**

# **VILLE DE MONTRÉAL**

## **ORDONNANCES**

---

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 8 février 2017, a adopté les ordonnances suivantes en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049) :

**Ordonnance modifiant l'Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (numéro 3) (3-1)**

**Ordonnance modifiant l'Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (numéro 4) (4-1)**

**Ordonnance modifiant l'Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest (numéro 7) (7-1)**

**Ordonnance modifiant l'Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (numéro 8) (8-1)**

**Ordonnance modifiant l'Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (numéro 11) (11-1)**

**Ordonnance modifiant l'Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (numéro 12) (12-1)**

**Ordonnance modifiant l'Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent (numéro 15) (15-1)**

**Ordonnance modifiant l'Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard (numéro 16) (16-1)**

**Ordonnance modifiant l'Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (numéro 18) (18-1)**

**Ordonnance modifiant l'Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (numéro 19) (19-1)**

Ces ordonnances modifient les modalités de collecte spécifiques pour chacun des territoires concernés.

Toutes ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour à l'exception des ordonnances 4-1, 7-1 et 11-1 qui entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2017 et de l'ordonnance 8-1 qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2017. Elles sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultées à compter de la date de leur entrée en vigueur sur le site internet de la Ville : [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements).

Montréal, le 13 février 2017

Le greffier de la Ville,  
M<sup>e</sup> Yves Saindon